

03 oct 2008 -12:24

Appartient à Conseil des ministres du 3 octobre 2008

## Passifs nucléaires

### Financement des passifs nucléaires - Deuxième lecture

### Financement des passifs nucléaires - Deuxième lecture

Sur proposition de M. Paul Mquette, ministre du Climat et de l'Energie, le Conseil des ministres a fixé définitivement les montants destinés au financement des passifs nucléaires BP1 et BP2 pour la période 2009-2013 à 55 millions d'euros. Il s'agit du montant moyen annuel à financer pour le démantèlement des sites nucléaires BP1 et BP2 à Mol-Dessel. Ce montant sera financé grâce à la cotisation fédérale payée par le secteur de l'électricité.

Le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture et après avis du Conseil d'Etat, un projet d'arrêté royal fixant les montants destinés au financement des passifs nucléaires BP1 et BP2 pour la période 2009-2013, en exécution de l'article 4, § 2, de l'arrêté royal du 24 mars 2003 fixant les modalités de la cotisation fédérale destinée au financement de certaines obligations de service public et des coûts liés à la régulation et au contrôle du marché de l'électricité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Mquette, ministre des  
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la  
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 213 09 11  
<http://mquette.belgium.be>